



GARCHES



COMMUNE DE VAUCRESSON

Département des Hauts-de-Seine (92)

PLAN DE ZONAGE

Échelle : 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Territoire en date du :

Emplacements réservés			
1	jonction sente des Buttes / avenue du Bois de la Marche	Emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un chemin piétonnier	Commune environ 130 m ²
2	jonction avenue du Bois de la Marche / chemin des Eaux	Emplacement réservé destiné à l'aménagement d'un chemin piétonnier	Commune environ 90 m ²
3	sente de l'Abbé Suger	AM 19 Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 11 m ²
4	rue Emile Testu	AM 293 Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 28 m ²
5	rue Louis Barthou	AL 179 Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 4 m ²
6	rue de Garches	AD 7 Emplacement réservé destiné à la création d'un trottoir	Commune 4 m ²

- LEGENDE
- LIMITE DE COMMUNE
 - - - LIMITE DE ZONE ET DE SECTEUR
 - Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
 - Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de 500 m autour de la gare
 - ▲ Point de vue à préserver
 - Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme
 - Bande de constructibilité

